

pondances entre la France et ses Colonies, sera acquittée, à l'avenir, par le bureau de poste du port de débarquement.

ART. 4. — Des décrets détermineront, par application des conventions de poste actuellement en vigueur ou qui interviendraient, les taxes applicables aux correspondances échangées entre la France et ses Colonies par l'intermédiaire des offices étrangers, ainsi que les taxes à percevoir, dans les Colonies françaises, sur les correspondances échangées entre ces Colonies et les pays étrangers par la voie de France.

ART. 5. — Il n'est pas dérogé aux lois, arrêtés, ordonnances et règlements qui ont fixé, jusqu'à ce jour, les prix du transport des journaux et imprimés entre la France et ses Colonies.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 14 mars 1853.

Le Président, signé : BILLAULT.

Les Secrétaires, signé : ED. DALLOZ, MACDONALD duc de Tarente,
baron ESCHASSERIAUX, HENRI DUGAS.

(Extrait du procès-verbal du Sénat.)

Le Sénat ne s'oppose pas à la promulgation de la loi relative aux échanges de correspondances entre la France et les Colonies françaises.

Délibéré en séance, au palais du sénat, le 14 avril 1853.

Le Président, signé : TROPLONG.

Les Secrétaires, signé : A. THAYER, CÉCILE, BARON T. de LACROSSE.

Vu et scellé du sceau du Sénat :

Signé : Baron T. de LACROSSE.

Mandons et ordonnons que les présentes, revêtues du sceau de l'État et insérées au *Bulletin des Lois*, soient adressées aux cours, aux tribunaux et aux autorités administratives, pour qu'ils les inscrivent sur leurs registres, les observent et les fassent observer, et notre Ministre secrétaire d'État au département de la justice est chargé d'en surveiller la publication.

Fait au palais des Tuileries, le 3 mai 1853.

Signé : NAPOLEON.

Vu et scellé du grand sceau :

Le Garde des sceaux, Ministre Secrétaire
d'État au département de la Justice,

Signé : ABBATUCCI.

Par l'Empereur :
Le Ministre d'État,
Signé : ACHILLE FOULD.

N^o 98. — DÉCRET IMPÉRIAL du 22 juin 1853, relatif aux correspondances étrangères, par bâtiments à voiles, entre les Colonies et les pays étrangers auxquels la France sert d'intermédiaire.

NAPOLEON,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,
A tous présents et à venir, salut.